

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETÉ DU PRÉSIDENT

N° 26-AP024

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants*

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD), notamment ses article s7 à 39,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n2019-536 du 29 mai 2019, modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 précitée,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°26-DC048, en date du 16 avril 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des neufs autres membres du Bureau,

Considérant que le RGPD impose la désignation d'un DPO,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Novatek Consulting, représentée par monsieur Antoine RECHENMANN, est désignée déléguée à la protection des données pour la Communauté de communes Terre Valserhône à compter du 29 mai 2026.

ARTICLE 2 : Les missions exercées en tant que délégué à la protection des données sont notamment les suivantes :

- Informer et conseiller l'établissement, les responsables de traitement, les sous-traitant ainsi que les agents sur le RGPD,
- Contrôler le respect du RGPD, réaliser l'inventaire des données en gérant la mise en place et la mise à jour des registres de traitement,
- Piloter la conformité et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- Dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution,
- Être le point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- S'assurer de la bonne tenue de la documentation relative aux traitements et participer à la diffusion d'une culture « Informatique et Libertés » au sein de l'établissement,
- Notifier, dans les délais réglementaires, à l'autorité de contrôle, et à l'établissement, les incidents intervenus.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement.

ARTICLE 3 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et du RGPD susvisé, si la société Novatek Consulting venait à se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que DPO, en informer sans délai et par écrit le Président de la Communauté de communes ainsi que la Directrice Générale des Services, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions relativement à ses compétences.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de la société Novatek Consulting et transmis à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Fait à Valserhône, le

17 JUIL. 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin -69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Télétransmis le : **20 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **20 JUIL. 2026**

Notifié le : **29 JUIL. 2026**

par LRAR 88000074 223 020V

